

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**29 JANVIER 2019**

**1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 18 DECEMBRE 2018**

Le compte-rendu de la précédente réunion de Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

**2. BUDGETS COMMUNAUX – RESULTATS 2018**

Dans l'attente de l'établissement des Comptes de Gestion par le Trésor Public, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les résultats des Budgets 2018.

Les Comptes Administratifs et de Gestion seront inscrits à l'ordre du jour du prochain Conseil.

**3. ECOLE COMMUNALE**

**RASED ST AUBIN DU CORMIER**

Madame l'Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires soumet au Conseil Municipal le projet de convention partenariale de la Commune de Saint-Aubin-du-Cormier qui a été désignée en 2017 commune d'accueil et financeur pour un dispositif RASED (Réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté) sur un secteur déterminé par l'académie de Rennes. Cette convention est établie pour 3 années à compter du 1er janvier 2017.

Ce projet de convention a pour but de définir les modes de prise en charge du coût du dispositif par les communes concernées, pour l'ensemble des élèves des écoles élémentaires publiques. La préconisation de l'académie de Rennes pour l'évaluation des charges de fonctionnement liées aux dispositifs RASED se porte à 1€ par élève scolarisé dans les écoles communales. La clé de répartition du financement est redéfinie chaque année en fonction des effectifs communiqués par l'académie soit 141 élèves en 2017 et 148 en 2018 pour St-Germain-sur-Ille.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**VALIDE** le projet de convention partenariale pour le dispositif RASED de la Commune de Saint-Aubin-du-Cormier fixant à 1€ par élève scolarisé la clé de répartition du financement pour les années 2017 à 2019;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention précitée telle qu'annexée à la présente délibération.

**REMBOURSEMENT AVANCE DE FRAIS**

Madame l'Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires sollicite auprès du Conseil Municipal le remboursement des 49.95 € avancés par Mme la Directrice de l'Ecole communale pour l'acquisition d'un visualiseur prévu au budget 2018. Cet achat a été préalablement autorisé par la Mairie en raison d'une commande nécessitant l'usage d'une carte bleue sur le site AMAZON.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à rembourser à Madame la Directrice de l'Ecole les 49.95 € avancés pour l'acquisition d'un matériel destiné à l'Ecole communale.

**4. POSTE DE TRANSFORMATION ELECTRIQUE – BOIS LAMBIN  
CONVENTION MISE A DISPOSITION PARCELLE A329**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la demande du SDE35 de mise à disposition à titre gratuit de 5m<sup>2</sup> de la parcelle A329 situé au Bois Lambin pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique. Ce poste répond à la demande d'augmentation de puissance électrique au Mesnil Aliet.

En réponse à la demande de Monsieur le 1er Adjoint sur la compatibilité de ce poste avec le projet d'urbanisation de Terrain Service de Rennes sur la parcelle contigüe:

- l'entreprise VEZIE, en charge de l'étude, a confirmé que l'implantation prévue du poste est compatible avec le projet d'urbanisation ;
- ENEDIS a indiqué « le poste PSSA posé dans le cadre de l'alimentation d'un nouveau C4 reprenant une partie du réseau issue du poste « LA MAIRIE », le raccordement d'un lotissement de 20 lots (soit 118Kva) serait le maximum possible (Transfo à 100% d'utilisation). Par contre le réseau BT issu du Poste « MAIRIE » passant Rue de la Touchette, une alimentation via le nouveau poste ainsi que par le réseau BT issue du poste « MAIRIE » est envisageable suivant le découpage du lotissement et les accès au domaine public existant. »

Madame l'Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires, empêchée, ne prend pas part à cette délibération.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**VALIDE**, selon les termes de la convention précédemment exposée, la mise à disposition à titre gratuit de 5m<sup>2</sup> de la parcelle A329 situé au Bois Lambin pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique;  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le projet de convention annexée à la présente délibération.

## **5. TRAVAUX DE MODERNISATION VOIRIE/ASSAINISSEMENT GROUPEMENT DE COMMANDES 2020-2023**

En 2016, pour ses travaux de modernisation de la voirie et de l'assainissement, la commune de Melesse a porté un marché en groupement de commandes avec les communes de Guipel, Langouet, La Mézière, Montreuil-Le-Gast et Saint Gondran.

Ce marché arrivant à son terme fin 2019, Melesse relance une consultation pour ces prestations et comme en 2016 propose aux communes du Val d'Ille - Aubigné d'intégrer ce nouveau groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** d'intégrer le futur marché de groupement de commandes porté par la commune de Melesse pour des travaux de modernisation de voirie et d'assainissement;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **6. RESOLUTION DU CONGRES DES MAIRES 2018**

**Vu** que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

**Vu** que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

**Vu** qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

**Vu** qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

**Considérant que** l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

**Considérant que :**

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires. Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints ;
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte ;
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées ;

- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

**Considérant que** nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

**Considérant que** L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

**Ceci étant exposé,**

**Considérant que** le Conseil Municipal de SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au Conseil Municipal de SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

Le Conseil Municipal de SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**SOUTIENT** la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

## **7. DECISION SUR ORGANISATION D'UN GRAND DEBAT**

Dans le cadre du courrier en date du 16 janvier dernier du Président de la République, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur l'opportunité de porter l'organisation d'un grand débat.

Il précise qu'un cahier de doléances et de propositions a été ouvert et n'a pas recueilli à ce jour d'écrit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**NE DONNE PAS SUITE** à la proposition d'organisation d'un grand débat par la Municipalité.

## 8. RENNES METROPOLE – AVIS SUR PLUI

Le Conseil métropolitain a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) le 13 décembre 2018. En application de l'article R153-4 du Code de l'Urbanisme, Rennes Métropole sollicite notre avis dans un délai de 3 mois à compter du 21 décembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DEPLORE** la mise en place de nouvelles zones commerciales « rive ouest » en contradiction avec les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) de PACÉ « Ville verte » et de la nécessité de sauvegarder les activités de centre bourg.

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

### LOTISSEMENT « LES FOUILLAIS »

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé le 22 janvier 2019 à la Communauté de Communes sollicitant une aide à hauteur de 2 000 € par logement locatif social pour le lotissement « Les Fouillais ».

Le lotissement des Fouillais est une opération lancée depuis 3 ans. L'lot est classé en Zone UE dans le projet de PLUi. L'importance de cette opération est primordiale pour la commune de Saint Germain sur Ille, afin de respecter les engagements pris dans le PLH. Il y est prévu la construction de 33 lots libres, tous vendus aujourd'hui et même certains sont déjà occupés. Mixité sociale et parcours résidentiel étant des préoccupations communales, il est prévu au sein de cette opération la réalisation de 14 à 16 logements locatifs en plus (de type T3 et éventuellement 2 T4 au lieu de 4 T3). En réalisant ces derniers, l'opération propose alors une proportion de 20% de logements sociaux (14 pour 67 = 33 lots libres + 20 autres dans un nouveau projet urbain arrêté en zone IAU du PLUi + 14 logements sociaux). Ces deux opérations répondent aux intentions affichées dans le PLH, qui précise 48 logements à créer sur St Germain dont 10 logements sociaux.

Le lotisseur (Sté Terrain Services), à qui a été demandé de revoir le montage de l'opération, propose une vente du terrain auprès de l'opérateur à 10.000 € par logement. En accompagnement de la vente est proposé un contrat négocié avec un constructeur pour livrer l'opérateur (Sté NÉOTIA présentée) de quelques contraintes administratives. Suivant ces dispositions, l'opération fait ressortir un coût final de 1500€/m<sup>2</sup> habitable, soit pour la globalité du projet : 1.700 k€ = 16 logements x 70 m<sup>2</sup> x 1500€/m<sup>2</sup>.

Cette opération nécessite l'intervention de la collectivité pour déclencher l'aide départementale, à hauteur de 20% de cette dernière, soit 2000 € par logement. *L'intervention de la communauté de communes sur du logement locatif en zone U est donc demandée à hauteur de 32.000 € (16 T3 x 2000€).*

Les travaux de finitions devant s'engager en fin de 2<sup>e</sup> trimestre 2019, il est impératif d'avoir une position rapide de la CCVA pour pouvoir engager les travaux de terrassements assés que la voirie définitive soit réalisée.

Par ailleurs, il est précisé dans l'OAP sur la zone IAU, une proportion de 12% de logements locatifs sur une opération de 20 logements, soit 3 logements sociaux. Concrètement, il est difficilement envisageable de faire venir un opérateur sur une aussi petite opération, aussi la réflexion initiale était bien de faire porter la réalisation de ces logements sociaux dans l'opération plus importante des Fouillais.



MAIRIE – 1, Place de la Mairie - 35250 SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE  
Tel: 02 99 55 22 26 - Fax: 02 99 55 53 54 - E-mail : mairie@stgi.fr - Site: www.stgi.fr

### CCAS – DEMANDE D'AIDE INSCRIPTION OSVIDH

Madame l'Adjointe au Maire déléguée « actions sociales » présente au Conseil Municipal la demande de prise en charge des frais d'inscriptions à l'OSVIDH pour la famille qui occupe actuellement le logement d'urgence de la Communauté de Communes.

A l'issue des débats, le Conseil Municipal souhaite que la Communauté de Communes assume la prise en charge de cette inscription à son service communautaire. Une demande en ce sens à été adressée par Monsieur le Maire au Président de l'Office des Sports.

### REPAS DU CCAS

Madame l'Adjointe au Maire déléguée « actions sociales » informe le Conseil Municipal, que le repas du CCAS est reporté au dimanche 06 octobre 2019.

### PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe que le prochain Conseil Municipal est fixé au jeudi 28 février 2019.

A Saint-Germain-sur-Ille, le 31 janvier 2019

Le Maire,  
MONNERIE Philippe